



RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 12 juillet 2018

AFFICHAGE

Présents : Serge RONDEAU (Président), Robert GUERINEAU, Claude BARRETEAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Thierry RICARDEAU, Jean-Yves GAGNEUX, Yoann GRALL, Didier BUTON, Philippe GUERIN, Martine BARRAU, Christian BILLON, Marie-Josée BROSSET, Sylviane BRUN-BOUTET, Pascal GADE, Lydie GAUTRET, Francette GIRARD, Jean-Michel MARSAC, Thomas MERLET, Louis-Claude MOLLE, Claudie PELLOQUIN, Michel QUAIREAU, Bernard SACHOT, Denis TESSON

Représentés :

Sophie BRIEE par Denis TESSON	Sandra LAVERGNE-DEBORDE par Francette GIRARD
Cyril GENAUDEAU par Pascal GADE	Béatrice KARPOFF par Jean-Yves BILLON
Florence MENUET par Marie-Josée BROSSET	Rémi PASCREAU par Thomas MERLET
Julien QUEREAU par Martine BARRAU	Jean-Jacques ROUZAULT par Serge RONDEAU
Corine VRIGNAUD par François PETIT	

Excusée non représentée : Colette JAUNET

Absents : Patricia BERNARD, Sophie LANDREAU, Richard SIGWALT et Annie TISSEAU

Secrétaire : Jean-Yves GAGNEUX

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* PREND ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 25 mai 2018 jusqu'au 29 juin 2018.

Délégation au Président - Information

Par délibération en date du 8 février 2018, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président afin de décider de la conclusion des conventions de mise à disposition ponctuelle des installations des espaces aquatiques de Challans Gois Communauté.

Par conséquent, Monsieur le Président a signé une convention avec Monsieur Alain WANDEWEGHE, Président de CHALLANS NATATION pour une mise à disposition de l'Espace aquatique Challans Gois Communauté pour 3 séances (mardi 26 juin et mercredi 27 juin 2018 de 14 h à 16 h et le jeudi 28 juin 2018 de 14 h à 18 h).

Le Conseil Communautaire prend acte de cette mise à disposition.

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Personnel - Expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code de Justice Administrative,

- Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

- Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

- Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

- Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le Président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

- Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres,

- 1° DECIDE d'adhérer à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

Désignation du lieu du prochain Conseil Communautaire

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu l'article L. 5211-11 Code Général des Collectivités Territoriales,

- * DECIDE que le Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 ait lieu sur la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON.

FINANCES

Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2336-3 à L. 2336-5,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 31 mai 2018,
- Considérant le rapport présenté,

- 1° DECIDE que le montant total du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC), de 1 186 869 € est reversé en totalité pour l'année 2018 aux onze communes membres de Challans Gois Communauté, soit un montant par commune de reversement s'élevant à part égale de 107 897,18 € ;
- 2° DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches se rapportant à cette décision.

Fonds de concours - Attribution à la commune de CHATEAUNEUF

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de CHATEAUNEUF du 8 juin 2018,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 26 juin 2018,

- 1° DECIDE de l'attribution d'un fonds de concours de 35 000 € à la Commune de CHATEAUNEUF pour l'extension du commerce alimentaire Le Castel ;
- 2° DECIDE de l'attribution d'un fonds de concours de 25 000 € à la Commune de CHATEAUNEUF pour l'extension des locaux de la mairie ;

- 3° DECIDE de l'attribution d'un fonds de concours de 30 000 € à la Commune de CHATEAUNEUF pour la réalisation du terrain multisports ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution des fonds de concours et à conduire l'ensemble des démarches se rapportant à cette décision.

Fonds de concours - Attribution à la commune de SAINT GERVAIS

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT GERVAIS du 11 juin 2018,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 26 juin 2018,

- 1° DECIDE de l'attribution d'un fonds de concours de 97 753 € à la commune de SAINT GERVAIS pour la réalisation des travaux d'aménagement de son centre-bourg ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge des Finances, à signer la convention d'attribution des fonds de concours et à conduire l'ensemble des démarches se rapportant à cette décision.

Fonds de concours - Demande à la commune de LA GARNACHE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de LA GARNACHE du 11 juin 2018,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 26 juin 2018,

- 1° ACCEPTE l'attribution d'un fonds de concours de 48 230,40 TTC de la part de la commune de LA GARNACHE pour la réalisation des prestations suivantes sur la piste cyclable de La Sauzaie à LA GARNACHE :
 - béton bitumineux 0/6 à raison de 120 kg/m³ **beige** (seule la part surplus du à la couleur beige) en lieu et place du noir traditionnel ;
 - réalisation d'un muret en arrière d'un muret existant à démolir ;
 - clôture en piquet de châtaigner et fil lisse.
- 2° INSCRIT la recette au compte 1384 au budget principal 2018 ;
- 3° AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'attribution des fonds de concours et à conduire l'ensemble des démarches se rapportant à cette décision.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Instruction des autorisations des droits du sol - Convention avec les communes membres de Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du 6 novembre 2008 portant création du service instructeur,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1,

- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 422-3, autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences,
- Vu la loi n° 2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR),

- 1° APPROUVE la convention de mise à disposition des services de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes du territoire ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace, à signer lesdites conventions avec les communes.

Convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet de densification en centre-bourg et un projet d'éco-quartier en périphérie de la commune de BOIS DE CENE, entre l'Etablissement public foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,
- Vu le projet de convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de densification en centre bourg et un projet d'éco-quartier en périphérie, à intervenir entre la commune de BOIS DE CENE, l'établissement public foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté,

- 1° APPROUVE le projet de convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet de densification en centre bourg et un projet d'éco-quartier en périphérie, à intervenir entre la commune de BOIS DE CENE, l'établissement public foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'Aménagement, à signer la convention.

Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier (EPF) concernant la commune de BOIS DE CENE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° DECIDE que, par dérogation aux dispositions du 1° de la délibération du 10 mars 2016, la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain consentie à la commune de BOIS DE CENE est suspendue, dans les périmètres de maîtrise foncière définis dans la convention de maîtrise foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de BOIS DE CENE et Challans Gois Communauté, pour la durée de celle-ci éventuellement prorogée ;
- 2° DELEGUE à l'établissement public foncier de la Vendée, le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain sur la commune de BOIS DE CENE, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition satisferait l'un des objectifs définis dans la convention de maîtrise foncière conclue entre l'établissement public foncier de la Vendée, la commune de BOIS DE CENE et Challans Gois Communauté, qui se trouve dans l'un des périmètres de maîtrise foncière définis dans ladite convention et pour la durée de celle-ci éventuellement prolongée ;

- 3° DIT que les biens acquis par voie de préemption par l'une des personnes délégataires de l'exercice du droit de préemption urbain mentionnées au 1° et au 2° de la présente délibération, entrent dans le patrimoine dudit délégataire ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions.

Convention de maîtrise foncière pour la réalisation d'un projet d'éco-quartier sur la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, entre l'Etablissement public foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,
- Vu le projet de convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'éco-quartier, à intervenir entre la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, l'établissement public foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté,

- 1° APPROUVE le projet de convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'éco-quartier, à intervenir entre la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, l'établissement public foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'Aménagement, à signer la convention.

Délégation du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier (EPF) concernant la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- 1° DECIDE que, par dérogation aux dispositions du 1° de la délibération du 19 juillet 2017, la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain consentie à la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON est suspendue, dans les périmètres de maîtrise foncière définis dans la convention de maîtrise foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et Challans Gois Communauté, pour la durée de celle-ci éventuellement prorogée ;
- 2° DELEGUE à l'établissement public foncier de la Vendée, le pouvoir d'exercer le droit de préemption urbain sur la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, à l'occasion de l'aliénation d'un bien qui y est soumis, dont l'acquisition satisferait l'un des objectifs définis dans la convention de maîtrise foncière conclue entre l'établissement public foncier de la Vendée, la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON et Challans Gois Communauté, qui se trouve dans l'un des périmètres de maîtrise foncière définis dans ladite convention et pour la durée de celle-ci éventuellement prolongée ;
- 3° DIT que les biens acquis par voie de préemption par l'une des personnes délégataires de l'exercice du droit de préemption urbain mentionnées au 1° et au 2° de la présente délibération, entrent dans le patrimoine dudit délégataire ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions.

Habitat - Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Avenant n° 3 à la convention - Prolongation de l'opération pour une durée de deux ans (2018-2020)

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment son article L. 303-1,
- Vu la convention d'OPAH en date du 1^{er} décembre 2015, modifiée par avenants le 19 juillet et le 26 décembre 2016,
- Considérant l'avis favorable du bureau communautaire réuni spécialement le 26 juin 2018,
- Considérant l'avis favorable de la CLAH du 5 juillet 2018,

- 1° AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 à la convention d'OPAH, en cours d'élaboration par les services du Département dont les modalités sont présentées par la présente délibération, prolongeant ainsi l'opération jusqu'au 1^{er} décembre 2020, et modifiant les objectifs et les engagements financiers de l'ANAH, du Département de la Vendée et de Challans Gois Communauté ;
- 2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge de l'Habitat, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la convention d'OPAH ainsi modifiée.

ACTIVITES ECONOMIQUES

Parc Tertiaire 4 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à la SARL « SC IMMO »

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'Activités Economiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 10 novembre 2017,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 26 juin 2018,

- 1° DÉCIDE de vendre à la S.A.R.L. « SC IMMO », domiciliée 16, Place Alfred Kastler à CHALLANS (85300), représentée par son gérant Monsieur Cédric GENY, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération, une parcelle d'une surface de 296 m² cadastrée section CM n° 394, située 3-5-7 Place Alfred Kastler, au sein du Parc Tertiaire 4 du Pôle Activ'Océan, à CHALLANS ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 66 080 € H.T., soit 79 296 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc Tertiaire 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à Monsieur Franck ROUXEL

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 22 novembre 2017,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 26 juin 2018,

- 1° DÉCIDE de vendre à Monsieur Franck ROUXEL, Chirurgien-dentiste dont le Cabinet est domicilié 26 place Kastler, à CHALLANS (85300), une parcelle d'une surface de 170 m² cadastrée section CM n° 377, située 1 Square John Bardeen, au sein du Parc Tertiaire 2 du Pôle Activ'Océan, à CHALLANS, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 43 600 € H.T., soit 52 320 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Parc Tertiaire 2 du Pôle Activ'Océan à CHALLANS - Vente d'une parcelle à Monsieur et Madame CASSERON et Madame BRUN

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017, fixant les prix de vente des parcelles cessibles de l'ensemble des Parcs d'activités économiques du territoire,
- Vu l'avis favorable du Service du Domaine en date du 22 novembre 2017,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 26 juin 2018,

- 1° DÉCIDE de vendre à Monsieur et Madame Cédric et Béatrice CASSERON, infirmiers libéraux, ainsi que Madame Sophie BRUN, Psychologue clinicienne, une parcelle d'une surface de 130 m² cadastrée section CM n° 379, située 23 Rue Gabriel Lippmann, au sein du Parc Tertiaire 2 du Pôle Activ'Océan, à CHALLANS, ou à toute Société qui s'y substituerait pour les besoins de la présente opération ;
- 2° FIXE le montant de la vente à 34 400 € H.T., soit 41 280 € T.T.C., conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 7 décembre 2017 ;
- 3° INSCRIT la recette correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de Communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Acquisition de parcelles auprès de la commune de LA GARNACHE

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Compte tenu de l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 novembre 2017,
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 26 juin 2018,

- 1° DÉCIDE d'acquérir auprès des Consorts ROBIN les parcelles cadastrées sections XH 24 pour 38 370 m² et XH 25 pour 8 870 m² (Zone N) et XH 44, pour 9 180 m² (Zone Nh), situées à LA GARNACHE, le long de la RD 32 ;
- 2° FIXE le montant total de l'acquisition à 165 600 € nets vendeur ;
- 3° INSCRIT la dépense correspondante sur le budget annexe « Activités économiques » ;
- 4° AUTORISE Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur le Vice-président chargé des affaires économiques, à signer valablement au nom de la Communauté de communes, les documents à intervenir liés à l'opération.

Fait à CHALLANS, le 16 juillet 2018



Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Serge RONDEAU".

Serge RONDEAU